

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-07-20x-00650 Référence de la demande : n°2020-00650-031-001

Dénomination du projet : 137 - ECOPHY-ANTAVIA

Lieu des opérations : -Département : TAAF

Bénéficiaire : LE BOHEC Céline - IPEV

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le CNPN souligne les efforts accomplis cette année en ce qui concerne la rédaction du dossier de demande de dérogation et apprécie la qualité du dossier.

L'objectif principal de ce programme est d'évaluer l'état de santé des populations d'oiseaux marins dans leur milieu naturel et leur devenir face aux changements rapides de leur environnement (changements naturels et anthropiques), en déterminant leur dynamique de population et/ou en mettant en évidence les processus comportementaux, écophysiologiques, et génétiques sous-jacents. Ce programme repose sur le suivi long terme, électronique et télémétrique, à terre et en mer, d'espèces bio-indicatrices, à travers différentes études.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Le CNPN se range à l'avis émis par le CEP :**

**Avis FAVORABLE** excepté pour l'étude portant sur les Océanites de Wilson. Un moratoire est prescrit dès la campagne 2020/2021 pour l'équipement de loggers et la réalisation de prises de sang sur de nouveaux individus, dans l'attente d'informations complémentaires permettant d'expliquer le faible taux de retour des oiseaux manipulés.

**Il est recommandé de :**

- Fournir un bilan détaillant l'impact estimé des études, en fin de campagne et en fin de projet ;
- Poursuivre la mutualisation des manipulations avec les autres programmes scientifiques, et notamment :
  - La mutualisation stricte avec le Projet IPEV-354(Ethotaaf) pour la manipulation des 420 manchots royaux de la colonie de Ratmanoff (Iles Kerguelen),
  - La mutualisation stricte avec le Projet IPEV-109 Ornitho Eco pour la manipulation des 300 poussins de Manchot Empereur en Antarctique,
- Engager une réflexion sur l'usage des colorants pour le marquage temporaire en prenant en compte à la fois l'effet sur l'individu coloré et la possibilité d'une exposition secondaire par consommation de l'individu coloré. Dans ce sens il est recommandé de limiter, voire supprimer, l'utilisation de la teinture pour cheveux et en cas de nécessité privilégier la teinture végétale (de type henné),
- Mener une réflexion concertée entre les différents porteurs de projets afin de créer une sérothèque à partir des résidus d'échantillons sanguins.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []Favorable sous conditions []Défavorable []

Fait le : 5 août 2020

Signature :

